

CHARTRE DU PARENT ACCOMPAGNATEUR EN SORTIE



01 SÉCURITÉ

- Le parent s'occupe d'un groupe d'enfants et non de son seul enfant.
- Il s'assure que le groupe d'élèves que l'enseignant(e) lui a confié est au complet et veille à leur sécurité durant les déplacements ou les activités.
- Si la sécurité des élèves est menacée, il alerte immédiatement l'enseignant(e) qui est responsable de la classe.

02 RESPECT DES ENFANTS

- Le parent ne fait aucun commentaire sur les élèves ni sur leur famille.
- Il s'exprime correctement.
- Il ne fume pas ni ne vapote pas durant la sortie.

03 RESPECT DE LA SORTIE

- Le parent respecte les mêmes consignes que les enfants (silence, écoute).
- Il respecte le programme d'activité établi par l'enseignant(e) ou l'organisateur.
- Il laisse les élèves chercher et évite de donner les réponses à leur place.

04 DROIT À L'IMAGE ET RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

- Le parent accompagnateur n'est pas autorisé à photographier ni filmer durant la sortie pédagogique (uniquement son propre enfant et de manière restreinte).
- Le parent ne diffuse pas sur les réseaux sociaux les photos et les vidéos de la sortie scolaire.
- L'enseignant(e) prend les photos et les vidéos à usage pédagogique qui seront diffusées sur le blog de l'école ou sur des supports autorisés par les familles.

SANS PARENT ACCOMPAGNATEUR, AUCUNE SORTIE NE POURRAIT AVOIR LIEU. MERCI
BEAUCOUP POUR VOTRE IMPLICATION DANS LA VIE SCOLAIRE DE VOS ENFANTS !

Monsieur/Madame s'engage(nt) à respecter la charte du parent accompagnateur durant les sorties pédagogiques. Signature: